



PROCEDURE D’AFFILIATION

Pour affilier une association à la Fédération Française du Sport Adapté, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

- copie des statuts de l’association
- récépissé de déclaration de l’association en préfecture
- copie de la parution au Journal Officiel
- composition du conseil d’administration
- avis du comité départemental et régional.

Le dossier complet doit être envoyé au Comité Départemental, qui le transmettra au Comité Régional puis au siège fédéral, accompagné de la demande d’affiliation préalablement remplie et signée.

Le Bureau ou Comité Directeur entérine l’affiliation de l’association si toutes les conditions sont réunies.

La cotisation à la FFSA est due à partir de l’année suivant l’affiliation de l’association. Son montant est en fonction du nombre de licenciés de la saison précédente.

ADHESION A LA FFSA

Pour votre information, nous vous présentons un dossier qui vous permettra d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté, qui a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui regroupe des associations sportives régies par la loi du 1er juillet 1901.

La Fédération, qui légalement a le même fonctionnement et les mêmes droits que les autres fédérations sportives, a toutefois une mission assez particulière. En effet :

- Elle est multisport (20 disciplines officiellement réglementées) : activités motrices, athlétisme et cross, badminton, basket-ball, cyclisme et VTT, équitation, escalade, football, gymnastique et GRS, judo, lutte, natation, patinage, pétanque, rugby, ski de fond, ski de piste, tennis, tennis de table, tir à l'arc, voile ...
- Elle a reçu délégation de pouvoir pour une population et non une discipline sportive. Dans cette optique, elle fait partie, au sein du Comité National Olympique et Sportif Français, du Collège des Fédérations multisport et affinitaires.

Ses licenciés se trouvant en majeure partie dans des établissements spécialisés, ses associations affiliées n'ont pas toutes un fonctionnement de type « civil ». Elles n'accueillent pas forcément les sportifs le week-end comme un club traditionnel.

Ainsi, la FFSA fédère des groupements sportifs de type :

- * Civil (hors établissements spécialisés)
- * Scolaires (situés dans les IMP-IMPro)
- * Corporatif (dans l'entreprise : CAT, Ateliers Protégés).

C'est à dire que les relations des groupements sportifs avec les gestionnaires des établissements spécialisés doivent être clairement définies, ce qui nécessite parfois un protocole d'accord ou convention.

L'important étant que chacun reste convaincu de l'importance du développement du sport pour les personnes handicapées mentales dans le mouvement sportif dont la FFSA fait partie.

Il est donc obligatoire de créer une association sportive pour adhérer à la FFSA. Si elle existe déjà, elle sera statutairement indépendante de toute association gestionnaire d'établissement. Les Activités Physiques Adaptées peuvent être aussi pratiquées au sein de groupements sportifs civils existants. Dans ce cas, une section « Sport Adapté » sera créée.

DEMANDE D’AFFILIATION

TITRE OFFICIEL DU CLUB :
(en majuscules et en toutes lettres)

Adresse complète du siège social :

N° de téléphone : **N° de télécopie :**

Adresse e-mail :

Date de création :

Déclaration à la préfecture :
(loi du 1er juillet 1901)

Date et N° du récépissé initial :

Date et N° du dernier récépissé :
(sous titre actuel)

Insertion au Journal Officiel :
(date exacte, N° du J.O.)

Insertion initiale :

Autres insertions :
(sous titre actuel)

N.B. : les associations du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle mentionneront la date et le numéro de leur déclaration au Tribunal Cantonal (loi du 19 avril 1908) et les références de publication de cette déclaration dans la presse.

Le contrôle médical sportif est-il assuré ?.....
(décret du 24/3/1953 publié au J.O. du 28/3/53)

Nom du médecin ou du Centre Médical :

Date de la réunion de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

Comité Directeur

Les dirigeants doivent obligatoirement être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

Fonction	Nom	Prénom	N° licence FFSA	Profession	Adresse
Président					
Secrétaire					
Trésorier					
Membres					

Rapport succinct d'activités :

Par décision du Comité Directeur de l'Association en date du(joindre le compte-rendu)
il a été décidé que l'association serait affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté et en conséquence elle
s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements de la FFSA ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et Régional lorsqu'ils existent
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

Certifie sincère et exacte, fait à : le,

Pour le Comité Directeur

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Signature et cachet du club

Signature et cachet du club



La présente demande doit être adressée, en un seul exemplaire, accompagnée d'un exemplaire des statuts du club sur papier libre, de la copie du récépissé de dépôt du dossier en préfecture et la copie de la parution sur le journal officiel, au Comité Départemental qui le transmettra au Comité Régional, puis au siège fédéral.